

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Reçu en Préfecture le : 01 juillet 2022

Publié en ligne le : 07 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2018 portant modification de l'organigramme des services,

VU l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté susvisé du 15 octobre 2018 est complété en son article 2 comme suit :

Une Direction en charge du Haras national du Pin rattachée à la Direction générale des services est créée.

ARTICLE 2 : Le reste de l'organisation est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 29 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Publié le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.